DÉCRET 175,515 modifiant celui du 15 juin 2010 fixant les modalités

intercommunales du 12 décembre 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

d'application de la loi sur les péréquations

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article Premier

Art. 2

l'alinéa premier.

¹ Le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales est modifié comme il suit :

Art. 9e Dispositions transitoires du décret du 12 décembre 2023 ¹ Pour l'année 2024, le plafond de l'effort prévu à l'article 5 du présent décret est maintenu à 48 points d'impôt communaux.

² Pour l'année 2024, le plafond de l'aide prévu à l'article 7 du présent décret est fixé à 10 points d'impôt communaux.

¹Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2024.

² Il est sujet au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et exécution

³ Le Conseil d'Etat en publiera le texte et le mettra en vigueur conformément à

I. Santucci

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2023.

Le président du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Miéville Date de publication : 22 décembre 2023

Délai référendaire : 25 février 2024